



Mairie de Saint-Joseph
Rue Eugène Maillard - 97212 SAINT-JOSEPH

EXTRAIT N°49/2020 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation :	la	L'an deux mil vingt et le quatorze du mois de septembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR.
Le 08 sept 2020		
Nombre de conseillers municipaux En exercice	33	PRESENTS : Adjoints : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, M. CRETINOIR Joël, Mme LAMIN Michèle, M. NAPOLY Raymond, Mme DUBO Corinne, Mme LEGIEL Eliane,
En début de séance :		Conseillers municipaux : M. BELLIARD Alain, M. ARETO Joseph, M. FERDINAND Thierry, Mme CAVALIER DOURE Sandrine, Mme CARIN Jocelyne, M. PALIX Pierre, M. ADELAIDE Michel, Mme MARLIACY Danielle, M. THELESTE Johan, M. BERNABE Cédric, M. ROSELET Jean-Christophe, Mme DUCADOS Anne-Caroline, Mme FRANCOIS Francine, M. ATHANASE Rémy, M. SAINT-HONORE Laurent, M. MARLET Daniel, M. MARLET Camille, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse.
Présents	25	
Procurations	3	
Absents	5	
Excusés	0	
En cours de Séance :		ABSENTS EXCUSES : M. DELPHIN Laurent, (procuration à Mme LEGIEL Eliane), Mme MENCE Marielle, (procuration à M. ADELE Claude) Mme LARAIRIE Sylvia, (procuration à M. ROSELET Jean-Christophe), Mme CARDOU Josiane, Mme BEAUJOLAIS Marie-José.
Présents	28	
Procurations	3	
Absents	2	
Excusés	0	
		ABSENTS NON EXCUSES :
		M. Jean-Claude JEAN (DGS), M. Steeve SAINT-ELIE (Dircab), Mme Valentine CILPA (DGA1), M. Pascal QUIONQUION (DGA2), Mme Claudine NELLA (DGA3), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Muriel VAUTOR (DSCVA), M. M. M. Géraldine ALONZEAU (DAJR), M. José SOUDOUROM (DSU), Mme Françoise DORE (DCE), M. Alain BONHEUR (DST), Mme Karole POULIN.



Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à dix-sept heures et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme LAMIN Marie-Josée pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

AUTORISATION DE LANCEMENT DU MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCES

Le Maire expose :

La Commune de Saint-Joseph a recours à la passation de contrats d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exercice de certaines compétences et activités de la ville, du Centre communal d'action sociale et de la Caisse des écoles. Ces contrats sont soumis aux règles de publicité et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique.

Le terme des contrats d'assurance en cours de validité est fixé au 31 décembre 2020 et il convient de procéder à leur renouvellement, dans le cadre des procédures de marchés publics.

Les risques à assurer concernent :

- Les dommages au patrimoine mobilier et immobilier de la collectivité
- La responsabilité civile
- La flotte automobile
- La protection fonctionnelle (protection des élus et agents victimes d'agressions, menaces, violences, injures, diffamations, outrages dans l'exercice de leurs missions, ou faisant l'objet de poursuites pénales ou de condamnations civiles pour des faits non constitutifs d'une faute personnelle détachable de l'exercice de leurs fonctions)
- Les risques statutaires (couverture des prestations garanties mises à la charge des collectivités territoriales par le statut de la Fonction Publique Territoriale : maladie/accident de travail/maternité/invalidité/décès)

Chaque risque constitue un lot séparé ; Certains risques étant communs à la ville, au Centre communal d'action sociale et la Caisse des écoles, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation et l'attribution du marché coordonné par la commune, conformément à l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

Le marché est lancé pour une durée de 4 ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024. Le montant du marché est estimé à 500 000, 00 € par an.

Il est donc soumis, s'agissant d'un marché de prestations de services, au lancement d'une procédure de marché formalisé et publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et passage en Commission d'appel d'offres.

Il sera passé selon la procédure d'appel d'offres en application des articles R2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique. En application de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales, c'est la Commission d'Appel d'Offres de la commune qui procèdera à l'attribution du marché.

.....
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

D'AGREER le programme d'assurance tel que défini ci-dessus

D'AUTORISER le Maire à constituer un groupement de commandes avec le Centre communal d'action sociale et la Caisse des écoles pour la passation et l'attribution du marché d'assurances

D'AUTORISER le maire à lancer le marché selon la procédure d'appel d'offres ouvert

D'AUTORISER le maire à signer le marché ainsi que tous les autres actes y afférents

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 14 septembre 2020

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture



Le Maire

Yan MONPLAISIR